



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Formulaire simplifié de déclaration

au titre du code de l'environnement, articles [L.214-1](#) et suivants et [R.214-1](#) et suivants :

**installations, ouvrages, travaux, activités sur milieux aquatiques,
rubriques 3.1.5.0 et/ou 3.1.2.0***

Nom du demandeur (maître d'ouvrage) :

Nature du projet :

Ce dossier est utilisable pour déclarer vos **projets de travaux sur un cours d'eau**, relevant de rubrique(s) de la nomenclature figurant à [l'article R. 214-1 du code de l'environnement](#) : **3.1.5.0** et/ou **3.1.2.0***.

(* pour la rubrique 3.1.2.0 : opération de type busage ou mise en place d'un pont-cadre par exemple, **sur un linéaire inférieur à 10 m**).

Il appartient au maître d'ouvrage de vérifier que son projet ne relève pas d'une ou plusieurs autre(s) rubrique(s), et/ou ne nécessite pas une autorisation ; dans l'un ou l'autre de ces cas, ce formulaire n'est pas utilisable.

En fonction de la nature des travaux et de leur localisation, il pourra vous être demandé des compléments ou un dossier « loi sur l'eau » complet.

Attention : dans tous les cas, **les travaux ne doivent pas être entrepris avant accord de la DDT**.

NB : ce document comporte des liens Internet ; il vous est donc conseillé de l'utiliser au format électronique pour accéder aux informations indiquées par ces liens.

Le dossier (annexes comprises) peut être transmis au service instructeur :

Je m'engage à respecter les mesures contenues dans mon dossier, les prescriptions générales et

1. soit par la téléprocédure accessible depuis la page <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929> (à privilégier)
2. soit par courriers électronique et postal (version numérique + exemplaire papier) aux adresses suivantes :
carine.lecareux@seine-et-marne.gouv.fr
adeline.beunier@seine-et-marne.gouv.fr
tanguy.gerber@seine-et-marne.gouv.fr

DDT de Seine-et-Marne
 288, avenue Georges Clemenceau
 Parc d'activités
 77000 Vaux-le-Pénil

Pour toute information, vous pouvez contacter
 le guichet unique de l'eau au 01 60 56 73 21
 ou par courriel (ddt-guichet-unique-de-l-eau@seine-et-marne.gouv.fr).

les prescriptions particulières éventuelles applicables à mon projet ; j'accepte les conditions de recueil et de traitement des données mentionnées à la fin de ce document.

Fait à :

Le :

Signature du maître d'ouvrage :

A – Présentation du projet

A.1 – Nom et adresse du maître d'ouvrage

Organisme :
Nom et prénom :
Adresse :
Code postal et ville :
Tél. :
E-mail :

Informations requises pour l'enregistrement de votre demande :

Date de naissance :	ou N° SIRET :
---------------------	---------------

A.2 – Site d'implantation

Cours d'eau :	Bassin versant :
---------------	------------------

Situation cadastrale :

Commune :
Lieu-dit :
Section et n° parcelle(s) :

Propriétaire(s)* :

* Si le demandeur n'est pas le propriétaire de la ou des parcelle(s), joindre l'accord écrit du propriétaire pour la réalisation des travaux.

A.3 – Cadre réglementaire

Cf. [article R.214-1 du code de l'environnement](#) (nomenclature « loi sur l'eau »).

Dans le tableau suivant, **cocher la ou les case(s) correspondant à votre projet et compléter les informations**. Si vous hésitez sur la ou les rubrique(s) à choisir, n'hésitez pas à contacter l'unité milieux aquatique et prélèvement de la DDT au préalable (cf. coordonnées en 1^{ère} page).

Les arrêtés de prescriptions générales indiquent les règles que vous devrez respecter ; il est conseillé d'en prendre connaissance dès la conception de votre projet.

Rubriques de la nomenclature	Précisions	Arrêté de prescriptions générales
☐ « 3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D). »	Surface d'habitats inclus dans le projet :	Arrêté du 30 septembre 2014
☐ « 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 (<i>consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes</i>), ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. » Rappel : la présente fiche est utilisable pour la rubrique 3.1.2.0 sur un linéaire inférieur à 10 m.	Longueur de cours d'eau concerné :	Arrêté du 28 novembre 2007

(A) : seuil d'autorisation ; (D) : seuil de déclaration.

Avez-vous déposé une demande d'autorisation ou une déclaration pour le projet, au titre d'une autre législation ?

☐ oui ☐ non

Si oui, préciser :

Le type de procédure	
L'autorité (service) auprès de laquelle vous avez déposé le dossier	
La date de dépôt du dossier	

A.4 – Nature, consistance, volume et conditions de réalisation des travaux

Pour quelle raison souhaitez-vous réaliser l'intervention ? Quel est le problème à résoudre ?

Précisez les solutions alternatives et pourquoi elles n'ont pas été retenues :

Les travaux doivent être décrits précisément ci-dessous et **indiqués sur les plans, coupes et profils à joindre en annexe.**

Nature des travaux	Dimensions <i>(longueur, largeur, hauteur, surface, volume,...)</i>

► Opérations prévues

Sur les berges :

☐ Élimination d'arbres et arbustes	Linéaire : Nombre : Espèces : Tailles (hauteurs) :
☐ Terrassement	Linéaire : Épaisseur enlevée :
☐ Remblaiement	Linéaire : Hauteur : Largeur : Matériau :
☐ Protection de berges par technique non vivante (enrochements) sur moins de 20 m	☐ à nu ☐ enherbé Longueur : Taille des blocs :
☐ Protection de berges par technique végétale vivante	Longueur : Technique : Espèces :
☐ Autres (préciser) :	

Dans le lit mineur :

☐ Curage de sédiments	Linéaire : Épaisseur enlevée : Destination :
☐ Fouille / creusement	Linéaire : Épaisseur enlevée :
☐ Redimensionnement du profil en travers	☐ élargissement de cm ☐ rétrécissement de cm Matériau : Linéaire :
☐ Busage	Diamètre : Longueur : Enfoncement du radier (fond) :
☐ Pose d'un pont-cadre (dalot)	Hauteur : Largeur : Longueur : Enfoncement du radier (fond) :
☐ Création de seuil(s)	Nombre : Hauteur : Matériau employé :
☐ Création d'un radier	Longueur : Hauteur : Matériau employé :
☐ Autres (préciser) :	

Si travaux sur canaux et voies navigables :

☐ Abaissement de bief	Si oui, hauteur d'abaissement :
☐ Mise en assec de bief	

► Période et durée des travaux

Période des travaux envisagée :
Durée des travaux prévue :

NB : Les travaux en cours d'eau sont généralement autorisés du 1^{er} avril au 31 octobre et interdits du 1^{er} novembre au 31 mars. Éviter les périodes les plus sensibles du cycle biologique des espèces : période de reproduction, de migration, stades larvaires et juvéniles (alevins, têtards, ...).

► Conduite du chantier

Matériaux :

☐ Emploi de ciment	☐ hors du lit mineur ☐ dans le lit mineur
☐ Coffrage en lit mineur	Matériau :
☐ Emploi d'autres matériaux	Matériaux :

Moyens :

☐ Utilisation d'engin(s) mécanique(s)	Type d'engin : ☐ dans le lit du cours d'eau ☐ depuis les berges
--	--

☐ Intervention manuelle	Préciser :
--	------------

Dispositif de mise hors d'eau :

☐ Mise en place de batardeau(x)	☐ en amont matériau :	☐ en aval	dimensions :
☐ Pompage	Point de rejet :		
☐ Dispositif pour le maintien d'un écoulement entre amont et aval	Type de dispositif :		

Autres techniques (à préciser) :

☐	Technique :
☐	Technique :

A.6 – Entreprise chargée des travaux

Nom de l'entreprise :	
Adresse :	
Tél :	E-mail :

NB : si l'entreprise n'est pas encore connue au moment de la déclaration, son identité sera transmise à la DDT avant le démarrage des travaux.

L'équipe chargée des travaux sera sensibilisée au respect de l'environnement du site ; un exemplaire de l'autorisation (récépissé ou arrêté), du dossier de déclaration et les arrêtés de prescriptions générales (ou une synthèse des prescriptions) seront présents sur le chantier et en particulier transmis au responsable des opérations.

B – Évaluation d'incidences simplifiée

B.1 – Contexte du site

Quelles sont les caractéristiques du cours d'eau sur le site du projet ?

Largeur du cours d'eau :		Type d'écoulement : ☐ rapide ☐ lent ☐ stagnant		
Profondeur d'eau :	moyenne :	minimum :	maximum :	
Substrat dans l'emprise du projet :		☐ blocs	☐ graviers	☐ sable ☐ limon ☐ vase ☐ argile
Tracé du cours d'eau :		☐ méandré	☐ rectiligne	☐ recalibré
Hauteur des berges entre le fond du lit et le dessus de la berge :				
Nature des berges :		☐ terre	☐ végétation herbacée	☐ arbres ☐ empierrement ☐ mur maçonné
Environnement du cours d'eau :		☐ cultures	☐ prairie	☐ bois ☐ zone urbanisée ☐ friche
Autres éléments à signaler :				

Le projet est-il localisé sur un secteur particulier ?

Type de secteur	Nom et/ou code	Sources d'information
☐ Zone Natura 2000		Cartographie Géoportail des sites Natura 2000 (Directive Oiseaux) ; Cartographie Géoportail des sites Natura 2000 (Directive Habitat)
☐ Zone humide		Mairie (document d'urbanisme) ; Cartographie des zones humides (Onglet : Eau/ L_enveloppe_alerte_ZH)
☐ Arrêté de protection de biotope		Cartographie Géoportail – Arrêté de protection de Biotopie
☐ Cours d'eau classé (article L.214-17 du code de l'environnement)	☐ sur liste 1	Cartographie des cours d'eau liste 1 et liste 2
	☐ sur liste 2	Arrêté « liste 1 » du 10 juillet 2012 Arrêté « liste 2 » du 10 juillet 2012
☐ Cours d'eau listés dans l'arrêté « frayères »		Site des services de l'État en Île-de-France
☐ Espace boisé classé		Mairie (document d'urbanisme)
☐ Site classé		Livret site classés DRIEAT Novembre 2023
☐ Site inscrit		Archives départementales des sites inscrit 77

Type de secteur	Nom et/ou code	Sources d'information
☐ ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)		Cartographie Géoportail – ZNIEFF de Type 1 ; Cartographie Géoportail – ZNIEFF de Type 2
☐ Plan de prévention des risques inondation		Le risque Inondation en Seine-et-Marne

B.2 – Effets prévisibles sur l'environnement

Quels sont les effets prévisibles des travaux sur l'environnement, en l'absence de mesures correctives ?

Sur l'eau :

	Important	Modéré	Faible
Rejet de matières en suspension (MES)	☐	☐	☐
Rejet de matières dissoutes	☐	☐	☐
Rejet matières polluantes	☐	☐	☐
Dégradation de la qualité des eaux souterraines	☐	☐	☐
Risque de pollution d'un captage d'eau potable en aval	☐	☐	☐

Sur le milieu physique :

	Important	Modéré	Faible
Érosion des berges	☐	☐	☐
Modification de la forme du cours d'eau	☐	☐	☐
Modification du débit du cours d'eau	☐	☐	☐
Augmentation de l'effet drainant des sols	☐	☐	☐
Modification d'une zone humide	☐	☐	☐

Sur la faune et la flore :

	Important	Modéré	Faible
Modification d'habitats aquatiques : zones de reproduction, de croissance et/ou d'alimentation de poissons, crustacés, amphibiens, ...	☐	☐	☐

Obstacle à la continuité écologique (déplacements des poissons et sédiments)	☐	☐	☐
Destruction d'animaux	☐	☐	☐
Destruction de végétaux	☐	☐	☐

B.3 – Compatibilité avec le SDAGE, le PGRI, le SAGE et les objectifs liés à l'eau

► **Le projet est-il compatible avec le SDAGE** (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie 2022-2027, consultable sur <https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage> concernant les objectifs suivants ?

Chapitre du SDAGE	oui	non	Non concerné	Raisons expliquant la compatibilité ou non du projet avec le chapitre du SDAGE
1 – Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant :				
1A – Préservation et restauration du bassin versant	☐	☐	☐	
1B – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	☐	☐	☐	
1C – Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	☐	☐	☐	
1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	☐	☐	☐	
1E – Limiter et encadrer la création de plans d'eau	☐	☐	☐	
1F – Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	☐	☐	☐	
1G – Favoriser la prise de conscience	☐	☐	☐	
1H – Améliorer la connaissance	☐	☐	☐	
1I – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	☐	☐	☐	
2 – Réduire la pollution par les nitrates	☐	☐	☐	
3 – Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	☐	☐	☐	
4 – Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	☐	☐	☐	
5 – Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	☐	☐	☐	
6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	☐	☐	☐	
7 – Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	☐	☐	☐	
8 – Préserver et restaurer les zones humides	☐	☐	☐	
9 – Préserver la biodiversité aquatique	☐	☐	☐	

Chapitre du SDAGE	oui	non	Non con- cerné	Raisons expliquant la compatibilité ou non du projet avec le chapitre du SDAGE
9A – Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	☐	☐	☐	
9B – Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	☐	☐	☐	
9C – Mettre en valeur le patrimoine halieutique	☐	☐	☐	
9D – Contrôler les espèces envahissantes	☐	☐	☐	
10 – Préserver le littoral	☐	☐	☐	
11 – Préserver les têtes de bassin versant	☐	☐	☐	

► **Le projet est situé dans le périmètre du SAGE** (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : Pour plus de précision, voir la carte du [site GESTEAU](#)

- ☐ [Bassé Voulzie](#)
- ☐ [Marne Confluence](#)
- ☐ [Marne et Beuvronne](#)
- ☐ [Nappe de la Beauce](#)
- ☐ [Nonette](#)
- ☐ [Petit et Grand Morin](#)
- ☐ [Yerres](#)

Le projet est-il compatible avec le règlement et les orientations du SAGE ? ☐ oui ☐ non
Expliquez votre réponse :

► **Le projet est-il compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Bassin Seine Normandie ?** (accessible sur le site <https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-pgri-du-bassin-seine-normandie-2022-2027-a4573.html>) ☐ oui ☐ non
Expliquez votre réponse :

► **Le projet est-il compatible avec les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** mentionnés à [l'article L.211-1 du code de l'environnement](#) ? ☐ oui ☐ non
Expliquez votre réponse :

► Le projet est-il compatible avec les objectifs de qualité des eaux prévus par [l'article D.211-10 du code de l'environnement](#) ? ☐ oui ☐ non

Expliquez votre réponse :

NB : si votre projet apparaît en contradiction avec l'un de ces éléments, il devra faire l'objet d'un dossier de déclaration plus approfondi, évaluant plus précisément les incidences au regard des objectifs pré-cités.

B.4 – Compatibilité avec les directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux (Natura 2000)

Le projet est-il situé dans un site Natura 2000 (mentionné au § B.1) ou à proximité ?	☐ oui ☐ non
Si oui :	
• Avez-vous pris contact avec le chargé de mission du site ?	☐ oui ☐ non
• Avez-vous pris contact avec le syndicat de rivière du bassin versant ?	☐ oui ☐ non
(si besoin la DDT peut vous transmettre les coordonnées)	

Des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaires* sont-ils présents ?	☐ oui ☐ non
Si oui, ☐ sur l'emplacement du projet (y compris dans la zone d'évolution des engins)	
☐ en amont ☐ en aval ☐ sur des parcelles contiguës	
Lesquels ? Habitats :	
Espèces* :	

* il peut s'agir d'espèces non aquatiques mais vivant près du cours d'eau : oiseaux, chauve-souris (notamment au niveau des ponts et murs en pierres), plantes terrestres, ...

Si au moins une case est cochée, préciser **quelles sont les incidences potentielles** des travaux projetés **sur les espèces et/ou habitats Natura 2000**, en phase travaux et/ou après travaux (*exemples d'incidences possibles : dérangement, détérioration d'habitat, destruction, ...*) :

Dans la partie B.5 suivantes, veuillez à prévoir **toutes les mesures nécessaires pour supprimer les incidences** potentielles sur les espèces et/ou habitats Natura 2000.

NB : comme indiqué à [l'article R.214-32 du code de l'environnement](#) (point 4°-b), vous devrez présenter un document évaluant les incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 en cas d'impact prévisible notable non supprimé par les mesures mises en œuvre. Le contenu du dossier d'incidence Natura 2000 est précisé à [l'article R.414-23 du code de l'environnement](#).

B.5 – Mesures correctives et compensatoires

Ces mesures visent à limiter les impacts des travaux sur le milieu naturel et à compenser les impacts résiduels.

L'ensemble des mesures suivantes s'appliquent aux travaux sur milieux aquatiques. **Cochez celles qui s'appliquent à votre projet et que vous mettrez en œuvre :**

Prévention des pollutions

- ☐ Le bon état d'entretien, en particulier des systèmes hydrauliques et des réservoirs de carburant des engins, sera vérifié afin d'éviter la pollution des eaux par des hydrocarbures.
- ☐ Les opérations d'entretien des engins de chantier seront effectuées en dehors du milieu naturel.
- ☐ Il n'y aura aucun stockage de carburants, de matières polluantes ou d'engins à proximité du cours d'eau.
- ☐ Des huiles biodégradables seront utilisées.
- ☐ Les huiles usagées seront récupérées et évacuées.
- ☐ Des matériaux absorbants seront présents sur le chantier pour confiner tout départ de pollution.
- ☐ Les laitances de bétons et les eaux de lavage des toupies seront récupérées et évacuées.
- ☐ Des dispositifs de filtration (granulats, bottes de paille décompactée, géotextile, ...) seront mis en place en aval du chantier pour éviter la fuite de matières en suspension.
- ☐ Si un pompage s'avère nécessaire, les eaux pompées seront dirigées vers un dispositif de filtration et/ou de décantation avant rejet au milieu naturel.

Limitation de l'impact sur le lit du cours d'eau

- ☐ Le lit du cours d'eau sera reconstitué avec les matériaux initialement en place.
- ☐ Si les matériaux en place ne suffisent pas, les matériaux apportés pour reconstituer le lit seront d'une composition et d'une granulométrie appropriée.
- ☐ Le radier de la buse ou du pont-cadre sera enterré à une profondeur de 30 cm minimum et suivra la pente naturelle du lit.
- ☐ En cas de pose d'une canalisation (réseau) sous le lit du cours d'eau, la distance entre le point haut de la canalisation et le lit du cours d'eau sera supérieure à 80 cm.
- ☐ Un passage à gué ou un busage provisoire sera mis en place pour permettre la traversée du cours d'eau.

Limitation de l'impact sur les berges et les zones sensibles

- ☐ Des pistes d'accès provisoires seront aménagées en bordure des berges ou en bordure du lit mouillé d'étiage pour permettre la circulation à sec des engins
- ☐ Les zones sensibles (zones humides, habitats d'espèces protégées, ...) seront mises en défens par un balisage interdisant l'accès aux engins.
- ☐ Dans le cas d'une reconstitution de berges après passage d'engins et/ou de comblement en arrière d'un enrochement, une stabilisation des matières meubles sera réalisée par la mise en place d'un géotextile avec semis et/ou bouturage d'espèces adaptées au milieu.
- ☐ Préalablement à l'intervention d'engins mécaniques sur une berge, les arbres et arbustes qui gêneraient l'intervention seront élagués et taillés, afin de limiter le risque d'arrachage ou de cassure de branches lors des travaux.

☐ Les berges ne seront pas décapées. L'enlèvement ponctuel des affaissements sera réalisé sans reprofilage des berges.

☐ La ripisylve déboisée pour les besoins des travaux sera reconstituée.

Limitation de l'impact sur la faune aquatique

☐ Les travaux seront réalisés en dehors des périodes les plus sensibles du cycle biologique des espèces présentes sur le site (périodes de reproduction, de migration, stades larvaires et juvéniles, ...).

☐ Les travaux seront réalisés de façon à ne pas nuire à la libre circulation des espèces piscicoles.

☐ En cas de travaux hors d'eau, une dérivation provisoire du cours d'eau sera mise en place.

☐ Si elle est nécessaire, la mise hors d'eau sera réalisée par mise en place de batardeaux en amont, avec installation d'un dispositif pour maintenir l'écoulement vers l'aval (canalisation ou fossé temporaire). Le débit dans la dérivation sera compatible avec les exigences biologiques des espèces piscicoles présentes (notamment leurs capacités de nage).

☐ Une pêche de sauvetage est envisagée (prévoir de déposer une demande auprès de la DDTM).

Maintien et remise en état des lieux

☐ Les abords du chantier seront nettoyés au fur et à mesure (déchets ramassés).

☐ Le cas échéant, les sédiments extraits seront régaland afin d'éviter leur entraînement vers le cours d'eau. Ce régaland sera effectué sur une faible épaisseur, sans rehausser les berges, sans créer de bourrelet et sans combler les dépressions naturelles du terrain.

☐ À la fin du chantier, les matériaux excédentaires (non utilisés) seront évacués.

☐ Autre(s) mesure(s), à préciser :

C – Moyens de surveillance

C.1 – Pendant les travaux

C.2 – Après les travaux

D – Éléments graphiques et documents à joindre

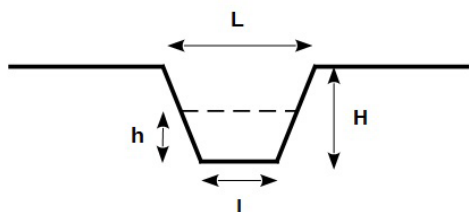
Les éléments suivants sont à joindre à votre dossier :

- **plan de situation** au 1 / 25 000^e indiquant la localisation du projet ainsi que les périmètres Natura 2000 ;

- **plan précis du projet** (plan masse ou plan cadastral) ;
- **plan du chantier** (circulation des engins, stockage des matériaux et engins) ;
- tous éléments utiles à la compréhension des travaux (situations avant et après travaux) : **coupes, profils** indiquant les dimensions (linéaire, hauteur, ...), **photographies, descriptif** ;
- si le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain, **l'accord écrit du propriétaire** pour la réalisation des travaux.

Exemples de schémas à fournir (à adapter selon le type de travaux) :

COUPE EN TRAVERS AVANT TRAVAUX :



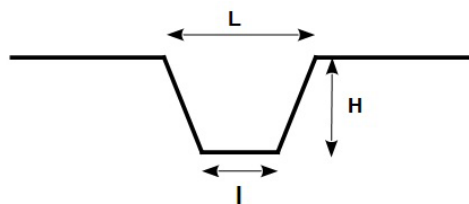
L = largeur entre berges =

H = hauteur des berges =

h = hauteur de sédiment à enlever =

l = largeur fond du lit =

COUPE EN TRAVERS APRÈS TRAVAUX :

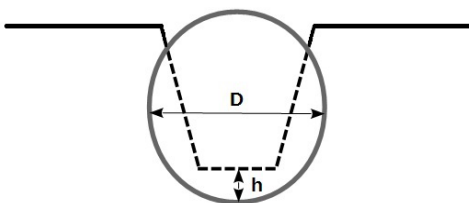


L = largeur entre berges =

H = hauteur des berges =

l = largeur fond du lit =

COUPE EN TRAVERS DE BUSAGE :



D = diamètre de la buse =

h = enfoncement du radier par rapport au lit =

NB : fournir des schémas adaptés au type de travaux prévus.

Utilisation des données, droit d'accès et de rectification

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées sur support informatique par la direction départementale des territoires (DDT) de Seine-et-Marne, représentée par son directeur.

Le recueil de ces données est nécessaire pour le traitement de votre demande, en application des dispositions du code de l'environnement (articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants), notamment son article [R.214-32](#).

Les données des formulaires reçus par la DDT de Seine-et-Marne pourront être communiquées à l'Office français de la biodiversité (OFB), ainsi qu'aux autres services pouvant être consultés (collectivités, syndicats mixtes, ARS, DREAL, FDPPMA).

À des fins d'instruction, de connaissance et d'archivage, les données sont conservées par la DDT de Seine-et-Marne et enregistrées dans une base de données nationale dont l'accès est réservé aux services chargés de la police de l'eau.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant afin de les rectifier. Votre droit à l'effacement ne pourra s'appliquer qu'en fin de période légale de conservation par la DDT.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le directeur de la DDT de Seine-et-Marne, 288, avenue Georges Clémenceau, 77000 Vaux le Pénit – service environnement et prévention des risques ddt-guichet-unique-de-l-eau@seine-et-marne.gouv.fr